



# AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

MOBILITÉ (DISPOSITIF VRH 00201)

## L'UNSA DEMANDE UNE RÉÉVALUATION DES INDEMNITÉS !

À l'ordre du jour du dernier CSE  
Central Voyageurs : la prolongation  
des mesures d'aide à la mobilité sur  
toute l'année 2024. **Explications.**

L'UNSA avait exigé et contraint l'entreprise à prendre des dispositions plus favorables pour les salariés. Ce dispositif renforce et améliore l'accompagnement de la mobilité résultant des mesures d'organisation et d'évolution de l'emploi (GRH 00910), afin de mieux indemniser et rendre plus simples

les mobilités. Le dispositif inclut également des mesures destinées à mieux accompagner les salariés qui envisagent un départ souhaité dans le cadre d'un projet personnel en leur apportant des garanties financières supplémentaires pour favoriser la réussite de la mobilité professionnelle choisie.

# 2019

est l'année  
d'instauration du  
dispositif de mobilité  
interne, pour une  
durée initiale de trois  
ans, et prolongé en  
2022 et en 2023.

### AIDE À LA MOBILITÉ : QUEL BILAN DEPUIS SA MISE EN PLACE ?

#### MOBILITÉ INTERNE (GÉOGRAPHIQUE & FONCTIONNELLE)

	2019	2020	2021	2022	2023*	TOTAL
NOMBRE DE SALARIÉS	215	381	299	158	89	1 142
MONTANTS EN M€	5,0	6,1	5,5	2,5	1,3	20,4

#### TOTAL DES MESURES MISES EN ŒUVRE

	2019	2020	2021	2022	2023*	TOTAL
NOMBRE DE SALARIÉS	711	759	621	261	141	2 493
MONTANTS EN M€	32,6	24,4	28,1	12,1	7,7	104,9

\*Informations détenues à la fin du mois d'octobre 2023.

**SEULE L'UNSA EST  
INTERVENUE POUR  
DEMANDER LA  
REVALORISATION DES  
INDEMNITÉS PROPRES  
AU VRH 00201, QUI N'ONT  
PAS ÉVOLUÉ DEPUIS  
L'ÉCRITURE DU DOCUMENT  
EN 2019, OR L'INFLATION  
EST PASSÉE PAR LÀ !**

**POUR L'UNSA,  
L'ACCOMPAGNEMENT  
DES SALARIÉS DOIT  
PERMETTRE D'ATTÉNUER  
LES EFFETS NÉFASTES  
DE LA MOBILITÉ,  
NOTAMMENT LORSQU'ELLE  
EST IMPOSÉE PAR  
L'ENTREPRISE !**

